

**Date de convocation**

27 mars 2025

**Date d'affichage**

14 avril 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice

9

Présents

6

Pouvoirs

1

Votants

7

**Objet :**

**Budget Primitif 2025**

**Vote :**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-sept heures trente minutes,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine  
BOUVET, Maire-adjointe.

La séance est ouverte à 17 h 30.

**Étaient présents :**

Mme Martine BOUVET, Maire-adjointe,  
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale,  
Mmes, Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH,  
Josiane GARCIA et Régine AMICE, représentantes des associations, formant la majorité  
des membres en exercice.

**Absent excusé représenté :**

M. Ludovic TORO, Président du C.C.A.S, donne pouvoir à Martine BOUVET  
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale,

**Absentes excusées non représentées :**

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,  
Mme Pascale COLTIER, conseillère municipale,

Secrétaire de séance : Madame

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le budget du CCAS est régi par la **nomenclature comptable M57**.

Pour le bloc communal et ses établissements publics, **la date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril** sauf l'année de renouvellement des organes délibérants et à la condition d'avoir reçu les informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31 mars. Dans ces 2 derniers cas de figures cette date limite est reportée au 30 avril.

Le budget n'étant pas voté au 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante

(article L.1612-1 CGCT). Dans le cas présent l'autorisation n'a pas été prise par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2025 du CCAS se présentant comme suit :

**Section de Fonctionnement : 6 074,00 €**

(Y compris le solde d'exécution 2024)

**Section d'Investissement : 16 513,83 €**

(Y compris les RAR 2024 et le solde d'exécution 2024)

**Le BP 2025 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2024 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2025.**

Le Budget Primitif 2025 est commenté par Mme Martine BOUVET.

Le Budget Primitif 2025 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau C1/C2).

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil d'administration**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre règlementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, tenu lors de la séance du 18 mars 2025 ;

**Considérant** la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le Budget Primitif 2025 du CCAS ;

**Considérant** le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Oùï** l'exposé de Madame Martine BOUVET, rapporteur dans cette affaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**DECIDE** de l'approbation du budget primitif 2025 du CCAS :

**Section de Fonctionnement : 6 074,00 €**

(Y compris le solde d'exécution 2024)

**Section d'Investissement : 16 513,83 €**

(Y compris les RAR 2024 et le solde d'exécution 2024)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 14 avril 2025

Ludovic TORO  
Président du C.C.A.S

